ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0131

D É C I S I O N

Portant attribution du marché afférent à la valorisation culturelle et touristique du site du phare du Cap Béar situé à Port Vendres
LOT 2 – charpente et couverture

CC ACVI / RODRIGUES BIZEUL -RBMH

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de charpente et couverture effectués sur le site du phare du Cap Béar situé à Port-Vendres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2023 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer les travaux de charpente et couverture sur le site du phare du Cap Béar situé à Port-Vendres,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à l'entreprise **RODRIGUES BIZEUL -RBMH** sise 351 Chemin de Tire – 46 230 FONTANES (SIRET n° 388 978 660 00024) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230915-DC2023-0131-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de couverture et charpente effectués sur le site du phare du Cap Béar situé à Port-Vendres dans le cadre de la valorisation culturelle et touristique du site du phare du Cap Béar, n° **2023T001VCPB_2** à l'entreprise **RODRIGUES BIZEUL -RBMH** sise 351 Chemin de Tire – 46 230 FONTANES (SIRET n° 388 978 660 00024) et ce pour un montant de 148 000.00-€ HT (cent quarante huit mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une période globale de 12 mois, le début des travaux sera acté par ordre de service,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/09/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.